

**MISE EN LIGNE LE 05-03-2024**

Réf. : CIAP/GC/7FEV24/CONTRAT INITIAL

DPATR N° 24.077

## CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU CIAP DE ROYAN LES 15 ET 22 AVRIL 2024

Entre : L'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique (EPIC) dont le siège social est situé au 46 Avenue du Docteur Joliot Curie, 17200 Royan.

N° SIRET : 824 868 608 000 38 - Code APE : 7990 Z

Immatriculation Atout France IM017170005

Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA France IARD SA – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX

Garantie financière : APST – 15 Avenue Carnot – 75017 PARIS - Tél : 05 46 08 17 20

Représenté par Monsieur Élie DE FOUCAULD en qualité de Directeur.

Ayant délégation de signature pour la commercialisation de produits touristiques et autres prestations en vertu de la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique du 14/12/2020 n°CD-201214-4.

Ci-après dénommé « L'Office de Tourisme Communautaire »,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013 - Code APE : 751 A

Licence : 1-PLATESV-D-2021-005035 ; 2-PLATESV-D-2021-005038 ; 3-PLATESV-D-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée « Le prestataire de service »,

Tous deux dénommés ci-après « Les parties ».

### Préambule

Dans le cadre du Schéma de Développement de l'Économie Touristique (SDET) et de son Axe 2 : « Arrimer la vie du Territoire à son socle commun : La villégiature » - Objectif 7 - Action n°19, l'Office de Tourisme Communautaire souhaite valoriser les richesses patrimoniales et historiques du territoire Pays Royannais.

À ce titre, l'Office de Tourisme Communautaire propose de commercialiser des visites guidées pour les individuels sur les communes de Royan ainsi que sur l'ensemble du territoire de la Destination Royan Atlantique.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - Objet



**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE**  
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17200 Royan - Tél : +33 (0)5 46 08 21 00 - royanatlantique.fr  
Code APE : 7990Z - Siret : 824 868 608 000 38 - Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°IM017170005  
Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX  
Garantie financière : APST - 15 Avenue Carnot - 75017 PARIS



**MISE EN LIGNE LE 05-03-2024**

Réf. : CIAP/GC/7FEV24/CONTRAT INITIAL

Le présent contrat est un contrat de prestation de service dans le cadre de la mise à disposition du CIAP Royan lors de la visite guidée de l'OTC.

Ce contrat a pour objet de satisfaire les demandes et réservations effectuées en direct auprès de l'Office de Tourisme Communautaire.

Par conséquent, il est convenu que le prestataire de service s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire, dans le cadre des visites guidées qu'il propose, le bâtiment précédemment cité, aux dates suivantes :

- Lundi 15 avril 2024 de 11h30 à 12h

- Lundi 22 avril 2024 de 11h30 à 12h

Les visites seront réalisées à partir de 2 participants minimum, 20 personnes maximum.

**ARTICLE 2 - Durée de validité**

Le présent contrat prendra effet du lundi 15 avril 2024 au 22 avril 2024.

**ARTICLE 3 - Engagements du prestataire de service**

Après accord des deux parties, le prestataire de service s'engage à mettre à disposition le bâtiment mentionné à l'Article 1 pour les visites guidées proposées par l'OTC. À cet effet, il rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Il garantit que la ou les prestations fournies sont conformes à la réglementation et aux normes applicables, notamment en matière de sécurité, d'hygiène.

Le prestataire de service s'engage à informer, dans les plus brefs délais, l'OTC de toute difficulté ou impossibilité d'exécution des visites.

Il est convenu que, en aucun cas, le prestataire de service ne pourra ni prendre de réservation, ni faire payer les visites guidées aux participants. L'Office de Tourisme Communautaire est l'interlocuteur unique du client.

**ARTICLE 4 - Engagements de l'OTC**

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage à informer le prestataire du nombre de personnes enregistrées sur la visite, la veille avant 18 heures par mail et par téléphone ou au plus tard le matin du jour de la visite à 9h00.

**ARTICLE 5 - Prix et contenu de la prestation**

La mise à disposition est gratuite.

**ARTICLE 6 - Annulation de la prestation de guidage**

En cas d'annulation d'une visite guidée du fait d'un client ou faute de participants (moins de deux personnes), l'Office de Tourisme Communautaire s'engage à prévenir le prestataire de service la veille avant 18 heures, sans indemnité de sa part.

Si l'annulation de la prestation intervient le jour même, le règlement de la prestation auprès du prestataire de service reste due.



**MISE EN LIGNE LE 05-03-2024**

**OFFICE DE TOURISME  
COMMUNAUTAIRE  
ROYAN ATLANTIQUE**

Réf. : CIAP/GC/7FEV24/CONTRAT INITIAL

Dans le cas où le prestataire de service annule la visite pour des raisons indépendantes de sa volonté (maladies, cas de force majeure), il doit prévenir l'Office de Tourisme Communautaire au plus tard 12h avant la prestation. En cas de non-respect de ce délai ou d'annulation sans motif, le prestataire devra rembourser à l'OTC les sommes qu'il aurait dû percevoir pour permettre d'indemniser les clients.

En cas de force majeure (catastrophes naturelles, attentats...), l'Office de Tourisme Communautaire pourra suspendre ou annuler la prestation sans indemnité de sa part.

#### **ARTICLE 7 - Assurances**

Le prestataire de service est tenu de s'entourer des garanties d'une assurance responsabilité civile professionnelle et individuelle accident et à en fournir une attestation à la signature du présent contrat.

L'Office de Tourisme Communautaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de balades et visites guidées et /ou commentées.

#### **ARTICLE 8 - Avenant**

Le présent contrat pourra être modifié par avenant, après accord de chacune des parties.

#### **ARTICLE 9 - Résiliation**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties entrainera la résiliation de plein droit du présent contrat après mise en demeure restée infructueuse.

Elle doit être notifiée par lettre recommandée AR.

La résiliation du présent contrat ne prendra effet qu'à l'issue des prestations déjà engagées.

#### **ARTICLE 10 - Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. À défaut, elles saisiront le tribunal territorialement compétent.

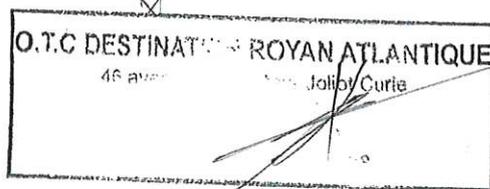
Fait en deux exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi à l'autre pour signature ; l'envoi à l'autre partie valant engagement,

Fait à Royan, le 12 février 2024

Fait à Royan, le 12 février 2024

Pour l'Office de Tourisme Communautaire  
Monsieur Elie De FOUCAULD,  
Directeur,

Pour le Prestataire de service,  
Monsieur Didier SIMONNET,  
Le Premier adjoint,  
pour le maire et par délégation



Cachet et signature précédés de la  
mention « lu et approuvé »



Cachet et signature précédés de la  
mention « lu et approuvé »



**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - ROYAN ATLANTIQUE**  
46, avenue du Docteur Joliot-Curie - 17200 Royan - Tél : +33 (0)5 46 08 21 00 - royanatlantique.fr  
Code APE : 7990Z - Siret : 824 868 600 000 38 - Organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°1M01710005  
Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX  
Garantie financière : APST - 15 Avenue Carnot - 75017 PARIS



Page 3 sur 3